|  |
| --- |
|  |

Secrétariat général

**Ministère de l'Intérieur**

Direction de l’évaluation, de la performance, de l’achat, des finances et de l’immobilier

Service de l’achat, de l’innovation et de la logistique du ministère de l’Intérieur

Sous-direction de l’achat et du suivi de l’exécution des marches

Bureau des achats immobiliers et prestations

Place Beauvau – immeuble Lumière

75800 – Paris cedex 08

**Annexe Vi au règlement de la consultation**

**CADRE DE REPONSE TECHNIQUE**

**(CRT)**

**MARCHE Ayant pour objet**

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION DE SALLES EQUIPEES ET A LA REALISATION DE PRESTATIONS ACCESSOIRES DANS LE CADRE DES CONCOURS, RECRUTEMENTS ET EXAMENS PROFES-SIONNELS OPERES PAR LE MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**LOT 2 : LOCATION DE SALLES DE GRANDE CAPACITE**

# Généralités

L’offre technique du candidat doit prendre en compte les éléments du cahier des clauses particulières dans leur intégralité. Elle doit permettre à l’administration d’apprécier la capacité des opérateurs économiques à répondre aux objectifs du marché public et d’évaluer la qualité de ses prestations.

**Le mémoire technique remis par les opérateurs économiques doit respecter les indications fournies ci-après, en indiquant les éléments relevant du lot 2.**

L’offre du candidat développe au moins les points détaillés dans le présent document. Le candidat peut choisir d'ajouter des sous-chapitres complémentaires enrichissant la réponse fournie.

Le candidat peut aussi ajouter tout document qu’il estime propre à permettre une meilleure appréciation des renseignements fournis. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, doit préciser le nom du document, la page concernée et le cas échéant, la section concernée.

# Sous-critère technique 1 - Pertinence des sites et des salles d’examen mis à disposition (40 points)

## Item 1.1 Accessibilité des sites (20 points)

Dans le respect des dispositions du cahier des clauses particulières, le candidat doit :

* présenter la localisation de chacun des sites d’examen proposés ;
* décrire les modalités d’accès à chacun des sites d’examen proposé (train, métropolitain, réseau express régional, tramway, bus…), la distance entre les sites d’examen et les arrêts de transport en commun ainsi que la fréquence des moyens de transport à ces arrêts ;
* décrire l’accessibilité des sites et salles d’examen proposés pour les personnes en situation de handicap (signalétique depuis l’arrêt de transport en commun, rampe d’accès, ascenseurs, cabinets d’aisance réservés aux personnes en situation de handicap, nombre et localisation des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap…) ;
* présenter l’offre de stationnement associée à chaque site d’examen (nombre de parkings, distance par rapport au site d’examen, nombre de places de stationnement…).

## Item 1.2 Caractéristiques des salles d’examen proposées (20 points)

Dans le respect des dispositions du cahier des clauses particulières, le candidat doit :

* indiquer le nombre de salles par site ;
* préciser le volume de chaque type de salle proposée (salles d’épreuves orales, salles de préparation, locaux d’accueil des candidats, salles d’attente) ;
* présenter, pour chaque salle, le type d’éclairage (naturel ou artificiel) ;
* décrire les moyens qu’il met en œuvre pour garantir l’homogénéité des tables et des chaises pour l’ensemble des candidats se présentant aux examens.
* présenter le matériel mis à disposition pour l’organisation des épreuves (ordinateurs mis à disposition des jury lors des épreuves orales, outil de visioconférence)

# Sous-critère technique 2 - Qualité des services proposés (10 points)

## Item 2.1 Qualité de l’offre de restauration (5 points)

Le candidat décrit l’offre de restauration mise à disposition des candidats se présentant aux examens, et détaille notamment :

* la présence de cafétérias sur les sites d’examen et le type de prestations proposées ;
* la présence de distributeurs de boissons chaudes et froides, de sandwichs ou de friandises et le type de produits proposés ;
* l’offre de restauration à proximité de chaque site d’examen.

Par ailleurs, le candidat décrit les prestations de restauration destinées aux personnels de l’administration organisant les examens, et détaille notamment :

* le contenu des pauses cafés (sous-prestation 3-1) ;
* le contenu des paniers repas (sous-prestation 3-2) ;
* le contenu des plateaux repas (sous-prestation 3-3) ;
* l’organisation et les moyens déployés pour assurer les prestations de restauration dans le respect des exigences du cahier des clauses particulières.

## Item 2.2 Qualité des autres services *(impression des convocations et permanence médicale)* (5 points)

Cet item concerne les services relatifs à l’impression des convocations et la permanence médicale. Le candidat décrit :

* les caractéristiques de la permanence médicale qu’il doit assurer conformément à l’article III.2.6 du cahier des clauses particulières. Le candidat présente notamment les locaux, le matériel et le personnel dédiés à la permanence médicale sur chaque site d’examen ;
* le processus et les moyens déployés pour effectuer le publipostage et l’impression des convocations conformément à l’article III.6 du cahier des clauses particulières.

# Sous-critère technique 3 - Adéquation des processus de sécurité mis en œuvre (10 points)

## Item 3.1 Mesures de sécurité mises en œuvre sur les sites d’examen (5 points)

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre pour sécuriser les abords de chaque site d’examen. Il détaille en particulier :

* les conditions de stationnement et de circulation aux abords des installations et, le cas échéant, les mesures de restriction de stationnement avant et pendant les épreuves ;
* les mesures de sécurisation des accès aux sites d’examen ;
* le dispositif de surveillance des alentours du site avant et pendant les épreuves.
* le dispositif de vidéosurveillance des locaux
* les éventuelles installation de type « vitres antichoc opaques » au rez-de- chaussée
* les modalités de sensibilisation des personnels en charge de la sécurité des locaux

## Item 3.2 Capacité piloter l’accord-cadre en vue de sécuriser la tenue des examens (5 points)

Le candidat décrit les mesures mises en œuvre pour assurer le pilotage des prestations.

Il décrit en particulier :

* la capacité à assurer la continuité de service (fourniture d’électricité, installation du matériel)
* les moyens mis en œuvre pour piloter la relation avec les différentes directions
* les modalités de pilotage du calendrier prévisionnel

Dans le cadre de son offre technique, le candidat transmet le plan de continuité d’activité (PCA) de l’entreprise. Celui-ci n’est pas pris en compte dans la notation.